

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°51/2020

Séance Ordinaire du 8 juillet 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SAGUY Françoise

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absents : /

Date de la convocation :

2 juillet 2020

Classement issu de la

nomenclature

« ACTES »

1.7.5 Autres

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL 66 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la directive européenne n°2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la Loi n°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la Loi n°2010-1488 du 7 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5 ;

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu les statuts du SYDEEL66 ;

Vu la délibération n°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes qui se compose des articles suivants et d'une annexe :

- Article 1 – objet du groupement et nature de ses besoins ;
- Article 2 – nature des besoins ;
- Article 3 – composition du groupement ;
- Article 4 – désignation du coordinateur ;
- Article 5 – commission d'appel d'offres ;
- Article 6 – missions du coordonnateur du groupement ;
- Article 7 – missions des membres ;
- Article 8 – frais de fonctionnement ;
- Article 9 – adhésion et retrait des membres ;
- Article 10 – modification du présent acte ;
- Article 11 – dissolution du groupement ;
- Article 12 – durée du groupement ;
- Article 13 – capacité à ester en justice.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL 66 sera le coordonnateur ;

APPROUVE à l'unanimité les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire
Alain DARIO

